

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-492

Coopération en matière de transition énergétique pour une croissance verte entre Bordeaux Métropole et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Accord partenarial (2017-2019) - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contexte

Au lendemain de la signature des accords de Paris sur la lutte contre le changement climatique, l'implication des territoires dans l'atteinte des objectifs fixés est essentielle.

Bordeaux Métropole, engagée dans une démarche de transition énergétique a d'ores et déjà été labellisée Cit'ergie et lauréate des appels à projets territoire zéro déchet, zéro gaspillage, territoire à énergie positive pour une croissance verte ou encore ville respirable à 5 ans. Aujourd'hui, Bordeaux Métropole souhaite accélérer cette transition en se fixant pour objectif, au travers du Plan climat air énergie territorial, de devenir l'une des premières métropoles à énergie positive en 2050.

Le passage d'une société émettrice de gaz à effet de serre, consommatrice de foncières naturels et agricoles, en énergies fossiles et en ressources, à une société plus sobre et efficace repose sur l'innovation à la fois technologique et sociale. Réussir ce passage nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire : citoyens, entreprises, associations, élus, pour parvenir dans tous les domaines de la vie (travail, loisirs, domicile...) à moins et mieux consommer, à mieux mobiliser les potentiels locaux de production, d'organisation et d'expertise.

L'historique

De 2010 à fin 2016, l'ADEME a soutenu, sur l'ensemble du territoire métropolitain, 200 opérations à hauteur de 32 millions d'euros. Le coût total de ces opérations s'élevait à 145 millions d'euros. Les thématiques soutenues portaient sur la mise en place d'énergies renouvelables thermiques, la rénovation de bâtiments, la réduction des déchets et le déploiement de l'économie circulaire.

Entre 2010 et 2016, l'ADEME a soutenu 23 projets sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole pour un montant de plus de 6,5 millions d'euros.

Secteur	Montants contractualisés avec	Nombre de
---------	-------------------------------	-----------

	l'ADEME	dossiers
Déchets et sols	2 350 463	6
Economie Circulaire	468 915	3
Energie	1 057 270	8
Energie, changement climatique, qualité de l'air	2 649 270	6
TOTAL		

La définition d'un accord partenarial pour accompagner la transition énergétique du territoire métropolitain

Au travers d'un accord partenarial d'une durée de trois ans, Bordeaux Métropole et l'ADEME souhaitent donner un nouvel élan à la politique climat énergie menée par la Métropole en instaurant une dynamique territoriale associant l'ensemble des acteurs du territoire (communes, entreprises, institutions, associations, citoyens...).

Il s'agit de renforcer la cohérence de la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire, d'apporter de la lisibilité à l'ensemble des acteurs et d'engager des actions innovantes.

Cet accord porte à la fois sur la généralisation et la consolidation des bonnes pratiques et le développement de projets précurseurs et d'opérations pilote innovantes.

Conclu pour la période 2017-2019, ce document cadre pourra être complété par des conventions d'application qui fixeront les modalités financières et opérationnelles liées aux projets du territoire. Cet accord a également pour ambition de rechercher des effets levier en mobilisant des financements de partenaires.

Les domaines de coopération entre Bordeaux Métropole et l'ADEME sur la période 2017-2019

1. Engagement territorial dans la transition énergétique pour une croissance verte notamment au travers de la définition d'un plan climat air énergie territorial

Cet engagement est assuré par la définition d'une stratégie transversale, cohérente, et appuyée par des études innovantes, dont la mise en œuvre est détaillée dans les documents de planification dont le Plan climat air énergie territorial qui va renforcer l'engagement des acteurs du territoire.

2. Vers une économie circulaire économe en ressources

L'économie circulaire consiste à revoir les systèmes de production et de consommation dans l'optique de l'utilisation la plus efficace des ressources, tout en réduisant les impacts sur l'environnement et en développant le bien être des individus. L'action du territoire est déterminante pour mobiliser les entreprises et susciter des coopérations, se saisir des opportunités de nouvelles activités notamment en matière d'économie sociale et solidaire et/ou dans des secteurs à haut potentiel d'emploi : construction, énergies renouvelables, éco-industries, prévention et gestion des déchets, recyclage...

3. Ville durable et ville de demain

La ville de demain est une ville intelligente et résiliente à faible impact carbone qui aura trouvé un équilibre entre territoires ruraux et urbains. Elle est également garante d'une bonne qualité de vie et du développement économique. Sa vision en matière d'urbanisme durable se concrétisera au travers de la déclinaison de la planification dans ses domaines de compétence : air, énergie, bâtiment, bruit, déchets, reconquête des friches industrielles, connaissance de la qualité environnementale des milieux pour une gestion intégrée de la pollution...

4. Haute qualité de vie et changement de comportement

La transition énergétique concerne chaque citoyen et chaque acteur économique. Elle repose sur des changements de comportement et de mode de vie difficiles à adopter. La mobilisation des apports de la révolution numérique, de la recherche-innovation en sociologie présentent des voies pertinentes pour améliorer la connaissance des leviers d'action, accélérer les processus et ainsi accompagner les habitants dans l'évolution de leur mode de vie : sobriété énergétique, rénovation de leur logement, mobilité douce, consommation écoresponsable, gestion domestique, réemploi/réutilisation, ...

5. Recherche, développement et innovation (RDI)

La recherche et développement de même que l'innovation seront encouragées dans une logique de développement économique (développement de biens, services, technologies, méthodes, outils en lien avec la transition énergétique pour la croissance verte). Elles porteront en particulier sur la formation des jeunes chercheurs et la stimulation de la RDI en entreprises. Elles viseront à mobiliser les dispositifs financiers tels que le Programme d'investissement d'avenir (PIA), les fonds européens (Horizon 2020). La commande publique d'innovation pourra également être utilisée pour offrir les premiers marchés à ces nouveaux biens et services.

6. Déploiement financier de la transition énergétique pour une croissance verte

Le financement des projets, au-delà des aides de l'ADEME via le fonds chaleur et le fonds Déchets, et les autres dispositifs d'aides en vigueur, pourra être recherché auprès d'autres partenaires financiers : Caisse des dépôts et consignations, Banque publique d'investissement, Région Nouvelle-Aquitaine, fonds européens, ...

Un travail complémentaire sera mené afin d'identifier de nouveaux moyens de financement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite consolider son partenariat avec l'ADEME pour donner un nouvel élan à sa politique climat énergie en instaurant une dynamique territoriale associant l'ensemble des acteurs du territoire (communes, entreprises, institutions, associations, citoyens...).

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'accord cadre de coopération annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention triennale jointe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK
--	---